



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 12 mars 2024, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2024-00011

Immeuble : 304, 305, rue Séraphin-Bouc

Zone : H106

Nature : La demande de dérogation mineure vise à réduire la largeur minimale requise pour la cour d'isolement requise pour les deux bâtiments principaux dans un projet intégré.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de :

- 1) Réduire la largeur minimale requise pour la cour d'isolement située le long de la ligne latérale gauche du lot à 3,11 mètres au 305, montée Gagnon alors que l'article 387, du Règlement de zonage No 860, exige une largeur minimale de 7,50 mètres pour la cour d'isolement, représentant une dérogation de 4,39 mètres (58%);
- 2) Réduire la largeur minimale requise pour la cour d'isolement située le long de la ligne latérale gauche du lot à 4,78 mètres au 304 montée Gagnon alors que l'article 387, du Règlement de zonage No 860, exige une largeur minimale de 7,50 mètres pour la cour d'isolement, représentant une dérogation de 2,72 mètres (36%).

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 21 février 2024 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 12 mars 2024**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 février 2024

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière